

# VILLE DE SAINT FLORENT SUR CHER (CHER)

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023 DELIBERATION N° 2023-045

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 18h30, le Conseil municipal de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, légalement convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire et séance publique dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Line CIRRE, Maire.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
CIRRE Marie-Line, Maire	X			LE GRANDIC Patricia		X	F. LE GRANDIC
TAILLANDIER Michel, Adjoint	X			MOHREZ Nadia		X	N. MARTIN
ROBERT Marinette, Adjointe	X			GASCOIN Nicolas	X		
LAUVERGEAT Patrice, Adjoint	X			MARC Solène	X		
LEPRAT Monique, Adjointe	X			TISSIER Julien	X		
VILLALDEA-AVILA Rafaël, Adjoint		X	M-L. CIRRE	TABARD Alain	X		
MARTIN Nadine, Adjointe	X			MORINEAU Claude	X		
VOISINE Joël, Adjoint	X			DAOUDA-DODU Noëlle	X		
BRUNAUD Pascale, Adjointe	X			FERRON Julie		X	A. TABARD
MNICH Pascal	X			LAMBERT Jacques	X		
PETITJEAN Eliane	X			WORGLD Thierry	X		
DEVAUX Céline	X			FRODEFOND Gabrielle		X	E. PETITJEAN
JACQUET Jean-Luc	X			DURIEUX Olivier	X		
LE GRANDIC Frédéric	X			CORNIYOU Yves		X	
TAILLANDIER Nathalie	X						

**Secrétaire de séance :** Madame Marinette ROBERT

En exercice :	29	Présents :	23	Pouvoir(s) :	5	Votants :	28	Absent(s) :	6
---------------	----	------------	----	--------------	---	-----------	----	-------------	---

### DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

Monsieur Patrice LAUVERGEAT, Adjoint chargé des finances, expose :

La loi du 6 février 1992, codifiée à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), rend obligatoire dans le cycle budgétaire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget dans un délai maximal de deux mois précédant l'examen de celui-ci. En cas d'absence de débat d'orientation budgétaire (DOB), toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Le contenu du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires est défini par la réglementation (article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales) :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement [...]
- La présentation des engagements pluriannuels, [...]
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget [...] en termes de besoin de financement annuel.

Le rapport des orientations budgétaires présenté ci-après apporte les éléments de prévisions nécessaires afin d'évaluer le budget 2023. Il est présenté en tenant compte des mesures législatives déjà décidées par l'État en 2022 face à l'inflation et à la revalorisation du point d'indice de la rémunération du personnel et de l'indemnité de fonction des élus.

Quelques éléments de la fiscalité locale et des dotations transmis par les services de l'État n'étant pas encore parvenus à la commune, l'évaluation des recettes à percevoir en 2023 reste estimative.

## 1. Contexte général : situation économique, sociale et financière

### 1.1. Contexte national

#### 1.1.1. Croissance économique, inflation et taux d'intérêts

- Croissance économique : les prévisions de croissance du PIB (Produit Intérieur Brut) en zone euro pour l'année 2023 tendent entre +0,5% et +1% après +3,4% en 2022.
- Crise inflationniste : La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La majeure partie de l'inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie du fait à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022.

Taux inflation mensuel 2022	Janvier = 2,90%	Décembre = 5,90%
Inflation annuelle 2022 taux moyen = 5,2%		

En ce début d'année 2023, l'inflation toujours en hausse s'affiche à 6% en janvier et 6,3% en février.

#### ➤ Taux d'intérêts

Après une longue période de taux courts particulièrement faibles, les taux d'intérêts de la zone euro ont augmenté significativement courant 2022 sous l'impact de la hausse des prix de l'énergie. Cette hausse a poussé la Banque Centrale Européenne (BCE) à resserrer sa politique monétaire 4 fois l'an dernier. Son taux de refinancement (REFI) a été porté de 0,00% à 2,50%. En conséquence, l'Euribor 3 mois, principal index utilisé sur les emprunts à taux variable, est passé en territoire positif et se rapproche de 2,30% début 2023. Le taux de swap EUR à 10 ans s'établit ainsi désormais entre 2,50% et 3,00%.

Cette remontée des taux d'intérêts modifie l'exercice de prévisions pour les collectivités, avec un coût des nouveaux emprunts supérieurs à celui des années antérieures. Aussi les collectivités pourront par prudence, calculer les échéances des nouveaux emprunts entre 3 et 4%. À noter que les intérêts de la dette représentent une part très faible des dépenses de fonctionnement.

#### 1.1.2. Loi de finances 2022 et les lois de finances rectificatives 2022

Des mesures législatives contre l'inflation ont été mises en place en 2022 :

- L'article 29 de la loi de finances 2022 : à partir du 1<sup>er</sup> février, mise en place d'un bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse à 4% TTC sur un an pour les tarifs réglementés de vente (TRV) des fournisseurs historiques d'électricité (EDF) et de gaz (Engie) ;
- L'article 14 de la loi de finances rectificative n°1-2022 : institution d'un premier filet de sécurité à destination du bloc communal (Communes + EPCI) pour faire face à la hausse des dépenses d'énergie, d'achats de produits alimentaires et de revalorisation du point d'indice.

#### 1.1.3. Loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre.

Le premier texte présenté à l'Assemblée nationale le 26 septembre 2022 prévoyait pour le quinquennat une trajectoire de réduction de la dépense publique, des prélèvements obligatoires et du déficit public sous les 3% du produit intérieur brut (PIB) à horizon 2027 tout en donnant la priorité au financement des investissements significatifs en faveur de la transition écologique et numérique pour soutenir la compétitivité des entreprises et atteindre le plein emploi. Il comporte également des règles novatrices de gouvernance des finances publiques, tels qu'un dispositif d'évaluation de la qualité des politiques publiques et un objectif de baisse de 10% entre 2022 et 2027 du ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement et celles dont l'impact est favorable ou mixte sur l'environnement, telle que définies dans le budget vert.

Comme ce texte n'a pas été adopté par les députés, a subi de nombreuses modifications par les sénateurs, la commission mixte paritaire réunie le 15 décembre 2022 n'est pas parvenue à l'adoption d'un texte commun. Il reste en discussion au Parlement selon un calendrier qui reste à définir. Le contenu de ce second texte traduit la stratégie du Gouvernement au titre de 2023 pour affronter un contexte de crise énergétique et d'inflation, en partie lié à la guerre en Ukraine, tout en préservant la situation des finances publiques avec un déficit public stabilisé à 5% du PIB.

#### 1.1.4. Lois de finances 2023

La loi de finances initiale 2023 (dite Loi de finances initiale) n°2022-1726 adoptée le 30 décembre 2022 s'inscrit dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et contient des mesures d'ajustement relatives à 2022 mais aussi quelques dispositions significatives.

#### 1.1.4.1. Aides de l'État pour faire face à la hausse du prix de l'énergie

- L'article 64 de la Loi de finances initiale concerne les mesures contre l'inflation avec la reconduction du volet fiscal du bouclier tarifaire portant sur la diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité jusqu'au 31 janvier 2023 ; diminution au minimum autorisé par le droit européen à raison de 0,50 € par mégawattheure pour les consommations professionnelles et 1,00 € / MWh pour les consommations des ménages et assimilés. Cet article reconduit ces tarifs minimums entre le 1<sup>er</sup> février 2023 et le 31 janvier 2024 pour contribuer à la limitation de 15% de la hausse des TRV (tarifs réglementés de vente). L'augmentation initialement prévue en raison de l'intégration de la taxe communale de consommation finale dans les tarifs est neutralisée par le présent article ;
- L'article 181 de la Loi de finances initiale instaure un « amortisseur électricité » pour les collectivités et les petites et moyennes entreprises (PME) non concernées par les TRV. Ce dispositif prévoit la prise en charge par l'État d'une partie de la facture d'électricité des entreprises et collectivités locales dès lors que le prix par MWh de l'énergie en électricité (hors acheminement et taxes) souscrit dépasse un certain niveau de référence. La facture est diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci. En 2023, l'État prendra en charge 50% du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 € / MWh, avec un plafond de 500 € / MWh (soit une aide maximale de 160 € / MWh). Cette aide gouvernementale est cumulable avec le filet de sécurité ;
- De façon complémentaire, l'augmentation des tarifs réglementés de vente pour le gaz naturel est limitée à 15% TTC du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023.
- L'article 113 de la Loi de finances initiale adapte le dispositif de « filet de sécurité » mis en place par la loi de finances rectificative n°1-2022 ; cette aide est élargie en 2023 aux collectivités territoriales dans leur ensemble, afin de les aider à faire face à l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie. L'enveloppe allouée à ce dispositif est de 1,5 Md€. Pour 2023, la dotation cible les dépenses d'énergie et compensera 50% de la différence, si elle est positive, entre :
  - La hausse des dépenses d'énergie, d'électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023,
  - Et 50% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

Le filet de sécurité au titre de 2023 bénéficiera aux collectivités et leurs groupements dont l'épargne brute aura baissé d'au moins 15% (contre 25% pour celui de 2022).

Comme pour 2022, seuls les collectivités et leurs groupements considérés comme les moins favorisés pourront bénéficier de la dotation. La règle du potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de leur strate démographique désignera les communes bénéficiaires.

Comme pour le filet de sécurité au titre de 2022, les collectivités pourront bénéficier d'un acompte en cours d'année 2023 si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.

#### 1.1.4.2. Indicateurs financiers des dotations

Les critères financiers des dotations ont fait l'objet de modifications importantes afin de tenir compte des réformes fiscales. Ces modifications, adoptées en loi de finances 2021 et 2022 sont entrées en vigueur en 2022. Elles concernent principalement le potentiel financier et l'effort fiscal des communes ainsi que les critères agrégés utilisés pour le Fonds de péréquation Intercommunale et communale (FPIC).

Pour les communes et le FPIC, les effets de ces modifications sont toutefois lissés dans le temps par la mise en place d'une fraction de correction ; le but étant d'éviter que les nouvelles modalités de calcul des critères financiers aient un impact trop brutal sur les dotations. La fraction de correction a été appliquée à 100% en 2022, par la suite la correction sera dégressive de 2023 à 2027 ; pour 2023, la fraction de correction ne s'appliquera qu'à hauteur de 90% sur les critères concernés. Concrètement, les premiers effets de ces modifications vont ainsi se produire en 2023 avec des conséquences sur les montants de la DGF (Dotation globale de fonctionnement) des communes et sur le FPIC.

S'agissant de l'effort fiscal, la Loi de finances prévoit (art.195) la neutralisation pour 2023 des effets du nouveau calcul de l'effort fiscal. La fraction de correction appliquée à 100% en 2022, sera reconduite au même taux pour 2023.

#### 1.1.4.3. Les transferts financiers de l'État aux collectivités

Les transferts financiers de l'État sont en hausse dans la Loi de finances initiale 2023 ; ils atteindront 158,5 milliards d'euros en 2023. L'augmentation de 1,5%, soit +1,6 Mds € est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Pour 2023, les concours financiers de l'État s'élèvent à 55,4 milliards d'euros en 2022.

- **Les Prélèvements Sur Recettes de l'État (PSR)** s'élèvent à 45,6 Mds d'€, et concernent principalement :
  - **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** : En 2023, la DGF reste stable avec un montant de 26,9 milliards d'euros ; ce montant intègre des mouvements de majoration et de minoration. Concernant le bloc communal (BC = Communes et EPCI) après 12 années de gel ou de baisse, la DGF augmente de 320 millions d'€ en 2023, soit une évolution de 1,2% intégralement financée par le budget de l'État ; celle des départements reste inchangée. L'enveloppe de DGF pour le bloc communal est de 18,6 Md€ contre 18,3 Md€ en 2022 soit +1,7%.
    - Aucun écrêtement ne sera appliqué en 2023 sur la dotation forfaitaire. Les montants individuels versés évolueront uniquement en fonction de la variation de la population DGF des communes entre 2022 et 2023.
    - La hausse générale (+320 M€) est axée sur les dotations de péréquation (dite verticale) et sur la dotation d'intercommunalité. Ainsi, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) est en hausse de +10,7% par rapport à 2022 dont 60% de la progression affectée à la fraction « péréquation ». À noter que la DSR « péréquation » est versée à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.
    - Le projet de Loi de finances initiale 2023 proposait de supprimer le critère de longueur de voirie utilisé pour le calcul de la DSR « péréquation » et de le remplacer par un indicateur assis sur la superficie de la commune, pondérée par un coefficient de densité et un coefficient de population ; finalement, le critère lié à la voirie est maintenu sans changement par rapport aux règles applicables en 2022 et auparavant.
    - La Dotation Nationale de péréquation (DNP) s'élève à 794 millions d'€ ; l'enveloppe est reconduite comme en 2022.
  - **La Dotation de Compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)** représentant une variable d'ajustement dont le prélèvement s'opère sur les recettes de l'État s'élève à 2,9 millions d'euros en 2023 ; en stabilité par rapport à 2022 ;
  - **Exonération par l'État de CFE et TFPB au bénéfice des entreprises** : cette exonération est compensée par l'État au bloc communal ; la décision de diviser par 2 la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des établissements industriels, représente 3,8 milliards d'euros en 2023 ;
  - **Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)** représente 6,7 Mds d'€. Du fait de l'application informatique ALICE (Automatisation de la Liquidation des Concours de l'État), l'automatisation de la gestion du FCTVA aboutit en 2023 sa mise en œuvre qui avait été programmée sur 3 ans suivant les régimes de versement des différentes catégories bénéficiaires. Le taux appliqué pour le FCTVA est de 16,404% (depuis 01/01/2015) sauf pour les dépenses de services d'infrastructures de l'informatique en nuage ou le taux appliqué est de 5,6% (depuis le 01/01/2021).
- **Autres mesures législatives 2023** :
  - **Le Fonds National de Garantie des Ressources Communales et Intercommunales (FNGIR)**, qui constitue une variable d'ajustement comme pour la DCRTP, reste stable en 2023 ;
  - **Le Fonds de Péréquation Intercommunale et communale** est doté depuis 2016 de 1 milliard d'euros. Ce fonds de péréquation dite « horizontale » fonctionne annuellement par des prélèvements sur certains ensembles intercommunaux (EI = EPCI à fiscalité propre + communes membres) et les communes « isolées » (CI) par des reversements à d'autres EI ou CI en fonction de critères de ressources et de charges. L'article 195 de la Loi de finances initiale 2023 intègre deux modifications :
    - La garantie de sortie d'un an permettant aux EI ou CI de cesser d'être éligibles au FPIC avec 50% du versement de l'année précédente est étendue sur 4 ans avec un versement dégressif (90%, 70%, 50% et 25%),
    - Les EI et IC n'étaient pas éligibles au FPIC si leur effort fiscal agrégé était inférieur à 1. Ce critère d'inéligibilité est supprimé afin de permettre à un grand nombre d'EI d'être bénéficiaires et atteindre ainsi l'éligibilité pour 60% d'entre eux.
  - **La suppression de la Cotisation sur la Valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** intervient pour les communes, intercommunalités et départements dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; l'article 55 de la Loi de finances initiale prévoit dorénavant son affectation au budget de l'État tout en la réduisant de moitié avant sa suppression totale à compter de l'exercice 2024.

- La compensation de l'État se fera par l'affectation d'une fraction de la base d'une moyenne des recettes de CVAE encaissées en 2020, 2021 et 2022 avec l'intégration d'une « CVAE estimative 2023 ». La prise en compte d'une moyenne est notamment fondée, selon le Gouvernement, sur le souci d'atténuer les fluctuations enregistrées localement depuis 2020 principalement du fait des effets de la Covid-19 sur les entreprises.
- La répartition de la dynamique de TVA sera différenciée selon l'échelon de collectivités locales. La fraction de TVA versée aux communes et à leurs groupements sera divisée en deux parts :
  - 1<sup>ère</sup> part figée correspondant à la moyenne des recettes de CVAE entre 2020 et 2023,
  - 2<sup>ème</sup> part liée à la dynamique de la TVA nationale si elle est positive ; elle sera affectée à un « fonds national d'attractivité économique des territoires » dont les modalités de répartition seront fixées par décret.
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties pour les bailleurs sociaux** : l'exonération de TFPB dont bénéficient les logements sociaux peut être prolongée de 15 à 20 ans lorsque leur construction remplit au moins quatre des cinq critères de qualité environnementale. L'exonération pouvait être rallongée de 10 ans pour les logements ayant fait l'objet d'une décision d'octroi de subvention ou de prêt aidé (entre le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et le 31 décembre 2022). Dans l'article 65 de la Loi de finances initiale 2023, les critères de performance énergétique et de qualité environnementale sont actualisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier. Chaque dépôt de déclaration d'ouverture de chantier, le respect des exigences des seuils 2025 de la réglementation environnementale pour les bâtiments neufs sera exigé pour bénéficier de l'exonération de TFPB. L'article prolonge le rallongement de 10 ans aux logements sociaux qui ont fait l'objet d'une décision de prêt ou de subvention prise jusqu'au 31 décembre 2026.
- **La dotation pour les titres sécurisé (DTS)** : la loi de finances prévoit 72 millions d'euros pour 2023 ; le montant était de 48 millions d'euros en 2022. Cette dotation a été créée pour compenser aux communes les coûts résultant du fonctionnement des stations d'enregistrement des demandes de titres d'identité (passeports et cartes nationales d'identité). La DTS est réformée en 2023 et s'organise avec une part forfaitaire pour chaque station d'enregistrement existant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année (en 2022 la part était de 8 580 € par an), et d'une part variable attribuée à chaque station en fonction du nombre de demandes de titres enregistrés au cours de l'année précédente selon un barème fixé par décret. Une majoration est attribuée aux communes disposant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'un module « dématérialisé et interopérable » de prise de rendez-vous ; exceptionnellement pour 2023, cette majoration est attribuée aux communes pour chaque station inscrite au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

#### 1.1.4.4. Soutien de l'État à l'investissement local

L'ensemble des dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI sont légèrement en baisse, elles s'élèvent à 1,698 Ms d'€ contre 1,725 Md d'€ en 2022.

La loi de finances 2023 crée un fonds « vert » qui vise notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités concernant la rénovation des bâtiments publics, la modernisation de l'éclairage public, la valorisation des biodéchets... mais aussi pour l'adaptation des territoires au changement climatique, et l'amélioration du cadre de vie.

Le fonds est entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte d'en finir avec les appels à projets nationaux. Il inclut une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique.

Autorisation d'engagement du fonds vert (AE)	2 milliards d'€
Crédits de paiements 2023 (CP)	500 millions d'€

Les montants 2023 de la dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sont maintenus au niveau de 2022.

DETR	1 046 M€	Financement des projets d'investissement dans les domaines économique, social, environnement et touristique ou favorisant le développement ou maintien des services publics en milieu rural
DSIL	570 M€	Financement des investissements dans les domaines prioritaires

L'attribution de chacune de ces dotations par le représentant de l'État tiendra compte du caractère écologique des projets dans la fixation des taux de subvention. Afin de « verdir » le soutien financier de l'État, un taux de subvention majoré pourra être attribué si les opérations d'investissements favorisent la transition écologique.

#### 1.1.4.5. Autres dispositions fiscales

- **Les valeurs locatives des locaux professionnels** font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisés en 2022 pour une prise en compte en 2023. Finalement, il est décidé un décalage de la réforme de 2 ans (en 2025) afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée des valeurs locatives. En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique (la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédentes) ;
- **Les valeurs locatives des locaux d'habitation** : le calendrier de révision des valeurs est repoussée de 2 ans pour bénéficier du retour sur expérience. Les résultats de la révision seront intégrés dans les bases d'imposition de 2028.
- **La taxe sur les logements vacants** qui s'applique sur les logements non occupés ou non loués par leur propriétaire dans les communes de « zone tendue » ou, si délibération, dans les autres communes voit ses taux augmentés en 2023 ; l'objectif étant d'inciter à la non-vacance des locaux.

	Taux 2022	Taux 2023
1 <sup>ère</sup> année d'imposition	12,5%	17%
Années suivantes	25%	34%

- **Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales** évolue fortement en 2023 de +7,1% contre 3,4% en 2022 et 0,2% en 2021 ; l'augmentation va bien au-delà de l'inflation 2023 estimée dans la Loi de finances initiale à +4,2%

#### 1.1.4.6. Autres dispositions comptables et financières

- **Le Compte Financier Unique (CFU)** correspond à la fusion du compte administratif (CA) et du compte de gestion (CG). En les remplaçant par un document unique, le législateur prône la transparence et la qualité dans la tenue d'une structure publique locale et une simplification des processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Actuellement le compte administratif et le compte de gestion comptent jusqu'à 75% d'informations identiques. Le nouveau document doit permettre de mieux éclairer les assemblées délibérantes et ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU serait produit et mis à disposition par le comptable sur le portail Internet de la gestion publique en agrégeant des pages annexes du CA transmises par l'ordonnateur au comptable voire d'autres annexes de l'ordonnateur ainsi que des données du comptable public.

Cela implique un changement de nomenclature comptable pour adopter la norme M57.

Une période d'expérimentation d'une durée de 3 ans qui devait débuter en 2020, s'est trouvée décalée d'un an en 2021 pour les communes déjà volontaires. Pour se porter candidates à la dernière année d'expérimentation, les collectivités doivent se faire connaître avant le 31 mars 2023.

Un bilan de l'expérimentation doit être transmis par le Gouvernement au Parlement au plus tard le 15 novembre 2023. L'entrée en vigueur obligatoire de cette nouvelle norme comptable et budgétaire se fera le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités.

- **Le passage à la nouvelle norme comptable M57** devra s'effectuer d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités territoriales (hors budgets en M4x, M9 et M22) ce qui signifie que l'année 2023 est la dernière année de préparation.
- **Le service de paiement en ligne** (article 155 de la Loi de finances initiale) répondant à des conditions fixées par décret en Conseil d'État doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.
- **Concernant la Fonction publique**, la Loi de finances 2023 rompt l'accord passé avec la coordination des employeurs territoriaux sur le financement de l'apprentissage. Fin 2021, le Gouvernement et la coordination des employeurs territoriaux avaient trouvé un accord sur un nouveau « mode de financement pérenne » de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale (défaillant depuis la loi Pénicaud qui avait totalement occulté le versant territorial en matière d'apprentissage). Un financement tripartite État / France compétences / Centre National de formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) devait faire l'objet d'une clause de revoyure fin d'année 2022, notamment au cas où le nombre d'apprentis 2023 seraient pressenti à la hausse. Dans son article 40, la Loi de finances initiale 2023 supprime le caractère obligatoire de la contribution versée par l'État et par France compétences dès 2024.

**Financement de l'apprentissage en 2022 pour 8 000 apprentis**

Collectivités (Nelle cotisation versée au CNFPT)	0,1% de la masse salariale	40 M€
État	50% État et 50% France Compétences	30 M€
CNFPT		10 M€

**2. Contexte local**

A la Suite de la démission de Madame Nicole PROGIN de ses fonctions de maire de la Commune, Madame Marie-Line CIRRE a été élue au poste de 1<sup>er</sup> magistrat de la Ville de Saint-Florent-sur-Cher lors de la séance du conseil municipal du 28 février 2023.

Le compte administratif 2022 a été présenté pour son adoption à la séance du conseil municipal du 7 mars 2023 et de nombreuses réunions, pour procéder aux arbitrages concernant l'élaboration du budget primitif 2023, ont eu lieu, avec une date de vote du budget fixée au 4 avril 2023.

La situation budgétaire de Saint-Florent-sur-Cher, comme de l'ensemble des collectivités, est quelque peu dégradée par de nombreux facteurs identifiés depuis le début d'année 2022 : l'inflation avec l'envolée des coûts de l'énergie, des matières premières, de l'alimentation... la hausse des taux d'intérêts à laquelle s'est ajoutée la revalorisation par l'État du point d'indice des agents de la fonction publique (élus inclus).

Pour autant, des mesures en matière d'économies ont été prises depuis 2022 : l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit et la mise en concurrence de tous les contrats arrivant à échéance (téléphonie, assurances...) constituent pour partie des réductions « gagnantes » pour la Commune.

Ce n'est qu'un début, les recherches d'économies se poursuivent et vont s'amplifier durant l'année 2023, en prenant soin de ne pas dégrader les services proposés à la population. D'autres collectivités ont fait le choix de fermer ou réduire certains services ou bâtiments municipaux, ce qui n'est pas notre volonté.

L'année 2023 sera une année compliquée dans ce contexte inflationniste, alors, nous ne souhaitons pas amplifier la pression fiscale. Pour la municipalité, il n'est pas envisageable d'augmenter les taxes locales sur les ménages, les entreprises, les commerçants.

Malgré une situation tendue mais maîtrisée en fonctionnement, la commune continuera d'investir dans les années à venir. Jusqu'en 2026, les projets d'investissements couvriront divers secteurs déjà définis mais aussi d'autres besoins qui seront collectés lors de réunions publiques estivales.

**2.1. Population de la commune**

Les populations légales de chaque commune sont actualisées tous les ans et officialisées par publication de l'INSEE.

La commune a réalisé une enquête de recensement en janvier-février 2018. Avec le résultat, l'INSEE effectue annuellement un calcul intermédiaire afin d'assurer l'égalité de traitement entre les communes quelle que soit la date du recensement réalisé localement.

Type de population	Budget 2022	Budget 2023	Évolution population en effectif en %	
	Situation au 01/01/2019 (Milieu de période 2017-2021)	Situation au 01/01/2020 (Milieu de période 2018-2022)		
Population municipale	6 442	6 432	-10	- 0,155 %
Population comptée à part	101	95	-6	- 5,941 %
Population totale	6 543	6 527	-16	- 0,245 %

Il est rappelé que les différentes dotations et participations calculées par l'État découlent des chiffres de la population publiés par l'INSEE. Ces données auront donc un impact sur le budget 2023, d'une part sur les dotations de la Dotation Globale de Fonctionnement, mais aussi sur la fiscalité locale.

## 2.2. Relation avec la Communauté de Communes FerCher

Il peut être mentionné trois points majeurs pour 2023 :

- **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** : il est rappelé que dans sa délibération du 28 septembre 2010, le conseil communautaire avait opté pour le régime dérogatoire prévu au code générale des impôts afin de percevoir sur son territoire la TEOM en lieu et place du Syndicat Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères de la Champagne Berrichonne (SICTOM). Lors de la séance du Comité syndical du SICTOM du 22 septembre 2022, les élus ont décidé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il revenait dorénavant au SICTOM de la Champagne Berrichonne de percevoir l'intégralité de la TEOM sur l'ensemble du périmètre d'intervention du Syndicat et d'en fixer les taux.
- **Fiscalité propre** : les taux de l'intercommunalité n'augmenteront pas en 2023.
- **Taxe d'aménagement** : le 26 octobre 2022, la Communauté de communes FerCher a adopté le partage de la taxe d'aménagement (TA) entre ses communes et elle-même et a fixé à 10% la part communale à reverser annuellement à l'intercommunalité. A noter que la loi de finances rectificative n° 2-2022 est revenue sur l'obligation qui avait été instaurée dans la Loi de finances initiale 2022 quant au partage à compter de 2022 de la TA entre les communes et l'intercommunalité ; l'article 15 prévoit la possibilité et non l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie du produit de la taxe perçue. Comme aucune délibération n'est venue modifiée cette règle avant le 31 janvier 2023, le principe fixant les modalités de reversement partiel de la taxe à l'intercommunalité au titre de 2022 et de 2023 demeure donc applicable.

## 2.3. Urbanisme

Le contrat de concession conclu en 2012 avec la SEM TERRITORIA pour la zone d'aménagement concertée dénommée « le Bois d'Argent », prévoit la présentation annuelle par le concessionnaire d'un compte rendu d'activités (CRAC). Le bilan 2021 a fait l'objet d'une délibération en Conseil municipal le 20 septembre 2022.

La 1<sup>ère</sup> phase (A1) de commercialisation a représenté 28 lots, dont 27 sont vendus ; elle a été inaugurée le 26 février 2022 en présence des habitants. La commercialisation de la 2<sup>ème</sup> phase (A2) s'est ouverte en 2022 et compte 36 lots destinés à des particuliers et 12 pour le projet de construction de logements locatifs sociaux jumelés porté par France Loire.

Dans le CRAC 2021, des travaux de voirie sont projetés pour 2022. D'ores et déjà, il a été indiqué que les conséquences sur la hausse du coût des matières premières liées au contexte mondial devront probablement être prises en compte lors du bilan annuel 2022.

## 3. Situation financière et orientations budgétaires de la collectivité

### 3.1. Situation financière

#### 3.1.1. Reprise des résultats de clôture 2022

Les résultats de l'année 2022 se décomposent de la façon suivante :

	Résultat exercice 2022	Résultats des exercices antérieurs	Capitalisation (part affectée en investissement)	Résultat de clôture 2022
Fonctionnement	- 29 827,26 €	+ 1 049 944,78 €	- 603 691,81 €	+ 416 425,71 €
Investissement	+ 812 701,20 €	- 580 598,78 €		+ 232 102,42 €
Cumul	+ 782 873,94 €	+ 469 346,00 €		+ 648 528,13 €

Le résultat de clôture 2022 cumulé des 2 sections s'élève à 648 528,13 € contre 469 346,00 € en 2021.

Le budget primitif 2023 devra intégrer un report de restes à réaliser 2022 pour les 2 sections

Section budgétaire	Dépenses	Recettes	Solde (déficitaire)
Investissement	371 K€	116 K€	255 K€
Fonctionnement	36 K€	1 K€	35 K€

### 3.1.2. Dette 2023

#### Annexe -tableau de bord de la dette directe-

##### 3.1.2.1. Le stock de dette

L'encours de la dette (bancaire) en capital restant dû totalise au 1<sup>er</sup> janvier 2023 un montant de 7,887 millions d'euros contre 7,744 millions d'€ en 2022.

Le délai pour que la Commune rembourse intégralement sa dette est de 20 ans (extinction de la dette).

Le ratio de dette totale par habitant pour 2023 est estimé au 1<sup>er</sup> janvier à 1 208 € et atteindra 1 301 € par habitant à la fin de l'exercice ; les dernières données connues au 31/12/2021 (même catégorie démographique) porte la moyenne nationale à 1 054 € par habitant.

Selon la charte GISSLER, la classification des emprunts de la Commune se répartit avec un encours dette de 6,845 millions d'€ en A1 et un encours de 1,042 millions d'€ en B1, ce qui correspond à des catégories d'emprunts sans risque financier.

L'encours de la dette se compose de 19 contrats à taux fixe (dont certains passés à taux fixe), 6 à taux variables et 2 « structurés » avec des taux indexés (index type Euribor + marge) avec option de passage à taux fixe. Ce classement est plutôt satisfaisant et rassurant du fait du contexte constaté début 2022 sur « l'envolée des taux variables et indexés ».

##### 3.1.2.2. Le remboursement de la dette

L'annuité pour l'exercice 2023 (capital + intérêts) est estimée au 1<sup>er</sup> janvier à 787,5 K€ contre 708 K€ en 2022.

Le ratio par habitant s'élèverait à 121 € en 2023 contre 108 € en 2022 et 103 € en 2021 ; à titre indicatif, au 31/12/2021, les ratios par habitant pour la même catégorie démographique étaient de 124 € à l'échelle nationale.

La charge en intérêts prévisionnelle à régler dans l'exercice est de 162 K€ dont 54% pour les emprunts à taux fixe et 46% pour les emprunts variables et structurés.

### 3.2. Projection des prévisions globales du budget

Les vues générales par section budgétaire peuvent être présentées après un travail ardu effectué malgré « quelques inconnues » portant sur les évolutions tarifaires, la fiscalité de péréquation, les 3 parts constituant la dotation globale de fonctionnement...

Les vues générales intègrent une projection de prévisions budgétaires 2024 des dépenses et des recettes pour chacune des sections ; pour 2023, le total du budget est évalué à 12,915 millions d'euros celui de 2024 est projeté pour un total de 11,851 millions d'euros.

#### ➤ Section de fonctionnement

CHAP	FONCTIONNEMENT - RECETTES	BP 2022 dont RAR 2021	CA 2022	DOB 2023	
				PREVISIONS 2023	PREVISIONS 2024
73	Fiscalité & autres taxes	5 266 654,00 €	5 249 662,65 €	5,158 M€	5,259 M€
74	Dotations de l'Etat	2 465 498,00 €	2 539 251,49 €	3,164 M€	2,675 M€
	Autres recettes de fonctionnement	1 162 214,00 €	1 391 457,97 €	1,300 M€	1,330 K€
002	Résultat reporté de fonctionnement	446 252,97 €	446 252,97 €	394 K€	422 K€
	<b>OPÉRATIONS RÉELLES</b>	<b>9 340 618,97 €</b>	<b>9 626 625,08 €</b>	<b>10,016 M€</b>	<b>9,686 M€</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 124,00 €	149 851,02 €	46 K€	50 K€
	<b>OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	<b>21 124,00 €</b>	<b>149 851,02 €</b>	<b>46 K€</b>	<b>50 K€</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>9 361 742,97 €</b>	<b>9 776 476,10 €</b>	<b>Total arrondi à à 10,063 M€</b>	<b>Total arrondi à 9,736 M€</b>

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le



ID : 018-211802079-20230328-CM2023045-DE

CHAP	FONCTIONNEMENT - DÉPENSES	BP 2022 dont RAR 2021	CA 2022	DOB 2023	
				PREVISIONS 2023	PREVISIONS 2024
	Dépenses de fonctionnement	2 772 697,77 €	2 599 176,41 €	3,173 M€	2,681 M€
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 912 608,50 €	6 056 372,10 €	6,151 M€	6,259 M€
66	Charges financières	94 439,00 €	118 878,00 €	163 K€	180,3 K€
022	Dépenses imprévues	15 043,70 €		25 K€	25 K€
	<b>OPÉRATIONS RÉELLES</b>	<b>8 794 788,97 €</b>	<b>8 774 426,51 €</b>	<b>9,512 M€</b>	<b>9,145 M€</b>
023	Virement à la section d'investissement	140 050,00 €		100 K€	135,5 K€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	426 904,00 €	585 623,88 €	451 K€	455 K€
	<b>OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	<b>566 954,00 €</b>	<b>585 623,88 €</b>	<b>551 K€</b>	<b>590,5 K€</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>9 361 742,97 €</b>	<b>9 360 050,39 €</b>	Total arrondi à à 10,063 M€	Total arrondi à à 9,736 M€

➤ Section d'investissement

CHAP	INVESTISSEMENT - RECETTES	BP 2022 dont RAR 2021	CA 2022	DOB 2023	
				PREVISIONS 2023	PREVISIONS 2024
001	Résultat reporté d'investissement			232,1 K€	
024	Produits des cessions d'immobilisations	173 684,00 €		114 K€	50 K€
10	Taxe d'Aménagement (TA)		35 879,56 €	30 K€	40 K€
10	FCTVA	741 876,00 €	671 422,73 €	292,2 K€	204 K€
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	603 691,81 €	603 691,81 €	22,5 K€	140,2 K€
164	Emprunts en euros	757 025,00 €	757 000,00 €	1,228 M€	630 K€
167	Dettes envers locataires - acquéreurs	8 000,00 €	8 000,00 €		
	Opérations d'équipement - chapitre 13-	754 644,41 €	416 295,79 €	265,5 K€	460 K€
	Restes à réaliser			116,1 K€	
	<b>OPÉRATIONS RÉELLES</b>	<b>3 038 921,22 €</b>	<b>2 492 289,89 €</b>	<b>2,301 M€</b>	<b>1,465 M€</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	426 904,00 €	585 623,88 €	451 K€	455 K€
041	Opérations patrimoniales à l'intérieur de la section d'investissement		818 783,82 €		
021	Virement de la section de fonctionnement	140 050,00 €		100 K€	135,5 K€
	<b>OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	<b>566 954,00 €</b>	<b>1 404 407,70 €</b>	<b>551 K€</b>	<b>665 K€</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 605 875,22 €</b>	<b>3 896 697,59 €</b>	Total arrondi à à 2,852 M€	Total arrondi à à 2,115 M€

CHAP	INVESTISSEMENT - DÉPENSES	BP 2022 dont RAR 2021	CA 2022	DOB 2023	
				PREVISIONS 2023	PREVISIONS 2024
001	Résultat reporté d'investissement	580 598,78 €	580 598,78 €		85 K€
020	Dépenses imprévues	24 997,00 €		20 K€	20 K€
10	Reversement et exonération Taxe d'Aménagement (TA)			3 K€	3 K€
164	Emprunts en euros	614 130,00 €	614 127,58 €	625,6 K€	611,7 K€
167	Dettes envers locataires - acquéreurs		70 000,00 €		
	Opérations d'équipement - chapitres 20, 21 et 23-	2 365 025,44 €	1 431 233,97 €	1,786 M€	1,345 M€
	Restes à réaliser			370,5 K€	
	<b>OPÉRATIONS RÉELLES</b>	<b>3 584 751,22 €</b>	<b>2 695 960,33 €</b>	<b>2,435 M€</b>	<b>2,080 M€</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 124,00 €	149 851,02 €	46 K€	50 K€
041	Opérations patrimoniales à l'intérieur de la sect° d'investissement		818 783,82 €		
	<b>OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	<b>21 124,00 €</b>	<b>968 634,84 €</b>	<b>46 K€</b>	<b>50 K€</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 605 875,22 €</b>	<b>3 684 595,17 €</b>	Total arrondi à 2,852 M€	Total arrondi à 2,115 M€

Acte rendu exécutoire

Date de mise en ligne : 29/03/2023



### 3.3. Section de fonctionnement

#### 3.3.1. Recettes de fonctionnement

##### 3.3.1.1. Fiscalité

La fiscalité nette regroupe le produit fiscal, les compensations fiscales de l'État au titre des décisions de dégrèvements, abattements, etc... prises par les lois de finances, ainsi que le solde du dispositif de péréquation.

Les taux de taxes locales 2022 devraient être reconduites à l'identique en 2023 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)..... 22,18%
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)..... 49,85%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNP)..... 35,59%
- Cotisation Foncière des entreprises (CFE)..... 23,84%

Indicateurs utiles au vote des taux (État 1259COM)				
TAXES	TAUX MOYENS COMMUNAUX 2022 (échelle nationale)	TAUX MOYENS COMMUNAUX 2022 (échelle départementale)	TAUX PLAFONDS 2023	TAUX PLAFONDS COMMUNAUX A NE PAS DEPASSER POUR 2023
THRS	22,98%	25,44%	63,60%	59,28%
TFPB	38,28%	42,19%	105,48%	100,44%
TFNB	50,44%	39,71%	126,10%	119,44%
CFE	26,56%		53,12%	48,56%

Bases d'imposition 2021 - 2023 (États 1259COM & 1288M)					
TAXES	Prévisions 2021	Bases effectives 2021	Prévisions 2022	Bases effectives 2022	Prévisions 2023
THRS		235 438 €		311 306 €	333 409 €
TFPB	6 138 000 €	6 094 241 €	6 316 000 €	6 250 932 €	6 673 000 €
TFNB	84 700 €	83 823 €	91 400 €	91 537 €	97 800 €
CFE	1 688 000 €	1 688 850 €	1 711 000 €	1 711 280 €	1 706 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 910 700 €</b>	<b>7 866 914 €</b>	<b>8 118 400 €</b>	<b>8 365 055 €</b>	<b>8 810 209 €</b>

Le produit attendu en 2023 des 4 taxes locales cumulées est évalué à 3,842 millions d'€.

Concernant la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) : comme en 2022, elle n'a pas été instaurée par le conseil municipal, elle ne sera pas effective en 2024.

Depuis la loi de modernisation de l'Economie du 4 août 2008, il est possible de percevoir le produit de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) concernant tout support susceptible de contenir une publicité (au sens de l'article L581-3 du code de l'environnement) ainsi que sur les enseignes et pré-enseignes. Sont exonérées de plein droit la publicité à visée non commerciale ainsi que celle concernant les spectacles. Jusqu'à présent, la Commune a reconduit annuellement la décision de ne pas instaurer la TLPE sur son territoire ; aucun produit ne sera perçu en 2023. Il appartiendra au conseil municipal de se positionner sur ce sujet avant le 1<sup>er</sup> juillet de cette année en ce qui concerne le devenir de la TLPE pour le budget 2024.

##### 3.3.1.2. Concours de l'État

- Du fait la légère baisse de la population de Saint-Florent-sur-Cher constatée entre 2022 et 2023 et de l'annonce dans la loi de finances initiale 2023 de la stabilité générale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), il est décidé de porter son montant à hauteur de 1,717 million d'euros.

DGF - Part forfaitaire	DGF - Dotation de Solidarité rurale	DGF - Dotation Nationale de Péréquation
1, 226 millions d'€	442,6 K€	48 K€

- L'évaluation des allocations compensatrices en TH, TF et TP/CFE totalise 508 K€ contre 516 K€ en 2022.

- Du fait de la suppression de la Cotisation sur la Valeur ajoutée des e l'État est évaluée à 301 K€ ; les services de la Fiscalité Locale n'ont pas pu transmettre de montant à percevoir en 2023.
- Le montant compensatoire de l'État (coefficient correcteur « co-co ») est évalué en 2023 à 211 K€ ; le coefficient appliqué étant actuellement comme en 2022 de 1,058198 contre 1,057827 en 2021.
- Le montant de la DC RTP qui doit rester stable est reconduit pour 253 649 €.

### 3.3.1.3. Les autres recettes de fonctionnement

Évaluées à 1,300 million d'€, elles concernent :

- Les produits des services, les remboursements pour le personnel communal mis à disposition
- La location des immeubles, des espaces publics...
- Les subventions et participations diverses comme celles versées par la CAF du Cher, le Département, le Collège Voltaire...

### 3.3.2. Dépenses de fonctionnement

Après l'année 2022 où les charges ont augmenté d'environ 500 K€ du fait de l'inflation (tarifs de l'électricité, du gaz, des carburants, des produits alimentaires...) et la revalorisation de +3,5% sur le point d'indice de la fonction publique, l'année 2023 sera encore un exercice budgétaire où devront se poursuivre les recherches d'économies. Toutefois, les tarifs actuels contraignent la commune de programmer des prévisions notamment aux chapitres 011 et 66 au plus près des variations avancées par les experts.

- **Charges à caractère général (chapitre 011)** évaluées à 2,3 millions d'€ (contre 1,916 million d'€ en 2022)

Tenant compte des dispositions de l'État en matière de tarifs réglementés de vente, l'estimation de l'évolution de la part en énergie électrique est limitée à +15%.

À noter que dans les dépenses d'énergie gaz liées au contrat d'exploitation de chauffage des bâtiments, la commune a dû régler, en début d'année 2023, un montant de 150 K€ relatif à la révision de prix constatée sur l'ensemble de la consommation de l'année 2022. Au total, le coût du gaz supporté par la commune est multiplié par 5 depuis 2021.

- **Charges de personnel (chapitre 012)** estimées à 6,15 millions d'€ (contre 5,913 millions en 2022).

Le budget des rémunérations du personnel 2023 est établi en conformité avec le Lignes Directrices de Gestion (LDG) révisées en juillet 2022 et fixant les orientations générales de de la collectivité sur la période 2021-2026 en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Le budget des frais de personnel 2023 est établi pour 124 agents stagiaires et titulaires, 2 CDI, 1 apprenti et 2 services civiques.

Il intègre les crédits nécessaires :

- À l'intégration sur une année complète de l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5%,
- À l'augmentation du SMIC de 1,81% au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et à une probable nouvelle augmentation estimée à plus de 2,75% mi-2023,
- À la rémunération d'un apprenti jusqu'au 30 juin 2023,
- Aux augmentations de cotisations (CNFPT majoration apprenti au 1<sup>er</sup> janvier 2023, versement mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2023),
- Au recrutement de 2 services civiques.

En tenant compte des atténuations de charges prévues au chapitre RF-013 pour 85,4 K€ (contre 93 K€ en 2022) ainsi que des remboursements sur rémunérations pour les agents mis à disposition par les organismes d'accueil (chapitre RF-70) évaluées à 247 K€ (225 K€ en 2022), le montant de la dépense nette en charges de personnel est ramené à 5,904 millions d'€.

- **Autres charges de gestion courantes (chapitre 65)**

Les subventions versées aux associations ont fait l'objet d'un arbitrage rigoureux ; le résultat et la présentation des montants alloués en 2023 donne un montant prévisionnel de 211,36 K€ contre 214 K€ en 2022 ;

La subvention à verser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est estimée à la baisse pour près de à 39 K€ après 50 011 € en 2022 ; il est tenu compte du résultat de clôture 2022 constaté pour un total de 22 835,79 € dont 21 225,79 € à reprendre en recettes de fonctionnement au BP 2023 du CCAS.

Sections budgétaires	Résultat de clôture 2021	Résultat de clôture exercice 2022	Résultat de clôture fin 2022
Investissement	1 101,00 €	509 ,00 €	1 610,00 €
Fonctionnement	12 512,50 €	8 713,29 €	21 225,79 €

La contribution au contingent incendie est notifié à la hausse pour un montant de 296 624 € contre 282 284 € en 2022 ;

Les indemnités des élus (cotisations et formation incluses) sont évaluées pour un total de 80,8 K€ ; en stabilité avec 80,2 K€ en 2022.

Les charges financières (chapitre 66) sont évaluées pour 163 K€ contre 94,4 € en 2022. Les perspectives d'évolution des taux d'ici la fin de l'année 2023 donne une tendance vers une augmentation de +1% minimum. Par ailleurs, il devrait être constaté le retour des taux fixes dans la majorité des offres de financement.

Forward (*) au 20/03/2023		
Date	EURIBOR03M	EURIBOR12M
28/03/2023	2,974	3,294
28/04/2023	3,275	3,329
28/05/2023	3,45	3,344
28/06/2023	3,503	3,341
28/07/2023	3,363	3,32
28/08/2023	3,31	3,281
28/09/2023	3,239	3,225

(\*) Progression des taux « à l'instant T » d'après les conditions fixées par les marchés.

### 3.4. Section d'investissement

En intégrant la reprise du résultat de clôture, les restes à réaliser 2022, la section d'investissement pourrait s'élever à un peu plus de 2,851 millions contre 3,606 millions au BP 2022.

#### 3.4.1. Dépenses d'investissement

##### ➤ Dépenses financières

Le remboursement de la part en capital des emprunts et des autres dettes à partir du 1<sup>er</sup> janvier est estimé à 625,6 K€.

##### ➤ Dépenses d'équipement

Arrivé à mi-mandat, pendant les trois premières années, plusieurs projets ont été présentés au Florentais, notamment :

Travaux de voirie et de réseaux de la rue Saint-Exupéry	➔ 400 000 €
Autres travaux de voirie : quartier du Breuil, les Gironnais, la rue des Lavois	
Écoles maternelles : équipements informatiques, aménagement de cour, sécurisation des accès, contrôle de qualité de l'air avec la pose de capteurs de CO <sup>2</sup> ....	➔ 70 000 €
Autres bâtiments et structures : finalisation des travaux du donjon, de la toiture du centre Louis Aragon, du multi-accueil, de la restauration scolaire, des courts de tennis	
Habitat : poursuite de la commercialisation des terrains à construire dans la Zac du Bois d'Argent et accompagnement de Val de Berry pour la construction de pavillons HLM au Breuil.	
Sécurité des florentais : le déploiement de la vidéoprotection, la sécurisation des passages piétons et des écoles, la signalisation routière, l'installation de défibrillateurs ou de poteaux incendie.	

Au-delà des Autorisations de Programme (AP) régies par l'inscription et la révision annuelle de leurs Crédits de Paiements (CP), le suivi du PPI depuis 2017, permet de disposer d'une lisibilité sur l'ensemble des projets d'investissement et de leur besoin de financement.

Au terme de plusieurs réunions d'arbitrages, les investissements individualisés (dont 367 K€ de RAR 2022 incluses) ont été évalués à 2,153 millions d'euros (contre 2,368 millions d'€ en 2022 comprenant 237 K€ de crédits de paiements des AP 6 et 11).

L'AP n° 11 démarrée en 2013 s'est soldée en 2022 pour un coût global de 3 912 711 € TTC ; il n'y aura pas de crédits de paiements à inscrire 2023 pour régler l'avance à TERRITORIA concernant l'AP n° 6 « Zac du Bois d'argent ».

Les travaux majeurs retenus dans les investissements du PPI pour l'année 2023 concernent :

- Les travaux de voirie de la rue des Lavois qui devraient couvrir l'année 2023 et le tout début de l'année 2024 ;
- Les travaux de rénovation énergétique avec le passage en led de l'éclairage de l'ensemble des bâtiments communaux public, gymnases inclus ;
- Les études préalables aux travaux de rénovation pour la maternelle rive droite.

A compter de 2023, une nouvelle opération d'équipement est créée afin d'y regrouper l'ensemble des dépenses liées aux manifestations et festivités municipales ; il s'agit de l'opération n° 9 « Festivités et manifestations ».

PPI-INVESTISSEMENTS DEPENSES 2020/2024	CA 2020	CA 2021	ANNEE BUDGETAIRE 2022		PREVISIONS DOB 2023	
			BP 2022 dont RAR 2021	CA 2022	PREVISIONS 2023 dont RAR 2022	PREVISIONS 2024
OPERATIONS EQUIPt (sauf dépenses AP)	2,300 M€	647,4 K€	1,612 M€	1,076 M€	2,153 M€	1,145 M€
AP N° 6 (inclus dans OP.80)	350 K€	350 K€	200 K€	319 K€ (CP révisés)	0 €	200 K€
AP N° 11 (inclus dans OP.74)	1,520 M€	1,137 M€	36,6 K€	36,6 K€	AP SOLDEE EN 2022	
CUMUL OP. EQUIPt	2,651 M€	2,134 M€	1,849 M€	1,431 M€	2,157 M€	1,345 M€

### 3.4.2. Recettes d'investissement

#### 3.4.2.1. Les ressources propres

- Le virement de la section de fonctionnement est estimé à 100 K€ ;
- L'excédent de fonctionnement de clôture 2022 s'élevant à 416,4 K€, il est proposé d'en capitaliser une partie en section d'investissement pour 22,5 K€ ;
- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) est estimé à 292,2 K€ après avoir appliqué le taux en vigueur de 16,404% sur la base des dépenses d'investissement éligibles réalisées en N-1 ; le montant TTC réglés en 2022 est de 1,781 M€ dont 319 K€ relatifs à l'AP 6 et 25 K€ relatifs au solde à l'AP 11.
- La taxe d'aménagement relative aux permis de construire et suivant les déclarations préalables est évaluée à 30 K€ ;
- Les produits de cession des immobilisations sont estimés pour un total de 114 K€ dont 110 K€ concernant la vente de l'immeuble rue Roger Salengro.

#### 3.4.2.2. Les subventions d'équipement

Comme pour les investissements de début de mandat, la vigilance est toujours de mise pour solliciter le maximum d'acteurs « à tous les étages » que sont l'État, la Région et le Département, ainsi que les partenaires tels que la Caisse d'Allocations Familiales.

Les subventions d'équipement inscrites dans le dans le Plan Pluriannuel d'Inv 2023 s'élèvent à un montant total de 381,6 K€ (dont 116,1 K€ de RAR 2022) ; elles concernent divers financeurs dont l'État avec une DETR de 210 000 € pour les travaux de réfection globale de la rue des Lavoirs.

PPI-INVESTISSEMENTS RECETTES 2020/2024	CA 2020	CA 2021	ANNEE BUDGETAIRE 2022		PREVISIONS DOB 2023	
			BP 2022 dont RAR 2021	CA 2022	PREVISIONS 2023 dont RAR 2022	PREVISIONS 2024
OPERATIONS EQUIPt (sauf recettes des AP)	66,3 K€	10,9 K€	421,9 K€	84,4 K€	265,5 K€	460 K€
AP N°6 (inclus dans OP.80)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AP N°11 (inclus dans OP.74)	478,5 K€	172,6 K€	332,7 K€	331,9 K€	AP SOLDEE EN 2022	
CUMUL OP. EQUIPt	544,8 K€	183,5 K€	754,6 K€	416,3 K€	381,6 K€	460 K€

### 3.4.2.3. Financement par l'emprunt

Au-delà des subventions à percevoir, le financement des investissements se fera avec les 1,228 million d'€ débloqués en janvier 2023 représentant la 2<sup>ème</sup> et dernière enveloppe de l'emprunt d'1,985 million d'€ contracté auprès du Crédit Agricole en juillet 2022.

### 3.4.2.4. Capacité de désendettement de la Commune

Le rapport du compte administratif 2022 présentait la capacité de désendettement de la façon suivante :

ANNEE BUDGETAIRE 2022	PREVISIONS DOB 2022	REALISATIONS AU CA 2022
CAF BRUTE	571 000 €	322 856,34 €
DETTE (compte administratif)	7 129 600 €	7 886 603,99 €
DUREE DU DESENETTEMENT	12,49 années	24,43 années

Comme exposé lors de la séance du conseil municipal du 7 mars 2023 dans le rapport du compte administratif 2022, la dégradation de l'épargne brute communale constatée au 31/12/2022 est liée aux effets déjà évoqués concernant la guerre en Ukraine qui a largement perturbée les prix de l'énergie, des matières premières, des coûts de transport et également la hausse des taux d'intérêts. Toutes ses dépenses « réelles » entrent dans le calcul annuel de la CAF Brute de la Commune. En 2022, malgré le dispositif « filet de sécurité » mis en place par l'État, les dépenses réelles de fonctionnement ont nettement augmenté par rapport aux recettes réelles de fonctionnement.

La projection pour les exercices 2023 et 2024 est présentée a minima ; il devrait être attendu de nouvelles aides financières de l'État une fois le bilan fait sur les données 2022 et de l'évolution des prix au cours de l'année 2023.

L'évolution de la dette totale sur 2 ans à venir est corrélée aux arbitrages annuels des investissements.

ANNEES BUDGETAIRES	PREVISIONS 2023	PREVISIONS 2024	
CAF BRUTE	Si 500 000 €	Si 600 000 €	Si 600 000 €
DETTE (CA)	8 489 000 € <i>Avec emprunt 1,228 M€</i>	8 507 000 € <i>Si emprunt 630 K€</i>	7 877 000 € <i>pas de nouvel emprunt</i>
DUREE DU DESENETTEMENT	16,98 années	14,17 années	13,13 années

Il convient de rappeler que la solvabilité d'une collectivité est évaluée selon

- Zone verte : moins de 8 ans,
- Zone médiane : entre 8 et 11 ans,
- Zone orange : entre 11 et 15 ans,
- Zone rouge : plus de 15 ans.

Il n'y a pas d'obligation pour la Commune d'afficher un désendettement situé dans la tranche de 11 à 13 ans, comme il est fait obligation pour les communes de + 10 000 habitants. Pour autant la Commune de Saint-Florent-sur-Cher s'efforce de contenir son désendettement dans une tranche de 8 à 13 ans.

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal décide, à la majorité avec cinq voix contre (Madame Noëlle DAOUDA-DODU, Messieurs Alain TABARD, Claude MORINEAU et Olivier DURIEUX - Pouvoir de Madame Julie FERRON à Monsieur Alain TABARD), d'approuver et de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires pour 2023 présenté ci-dessus.

Fait et délibéré et ont signé avec Nous, les membres présents,

Saint-Florent-sur-Cher, le 29 mars 2023

Madame Le Maire,  
Marie-Line CIRRE



Signature of Marie-Line CIRRE, Mayor of Saint-Florent-sur-Cher, over the official seal of the commune.

La secrétaire de séance,  
Madame Marinette ROBERT



Signature of Madame Marinette ROBERT, Secretary of the session, over the official seal of the commune.

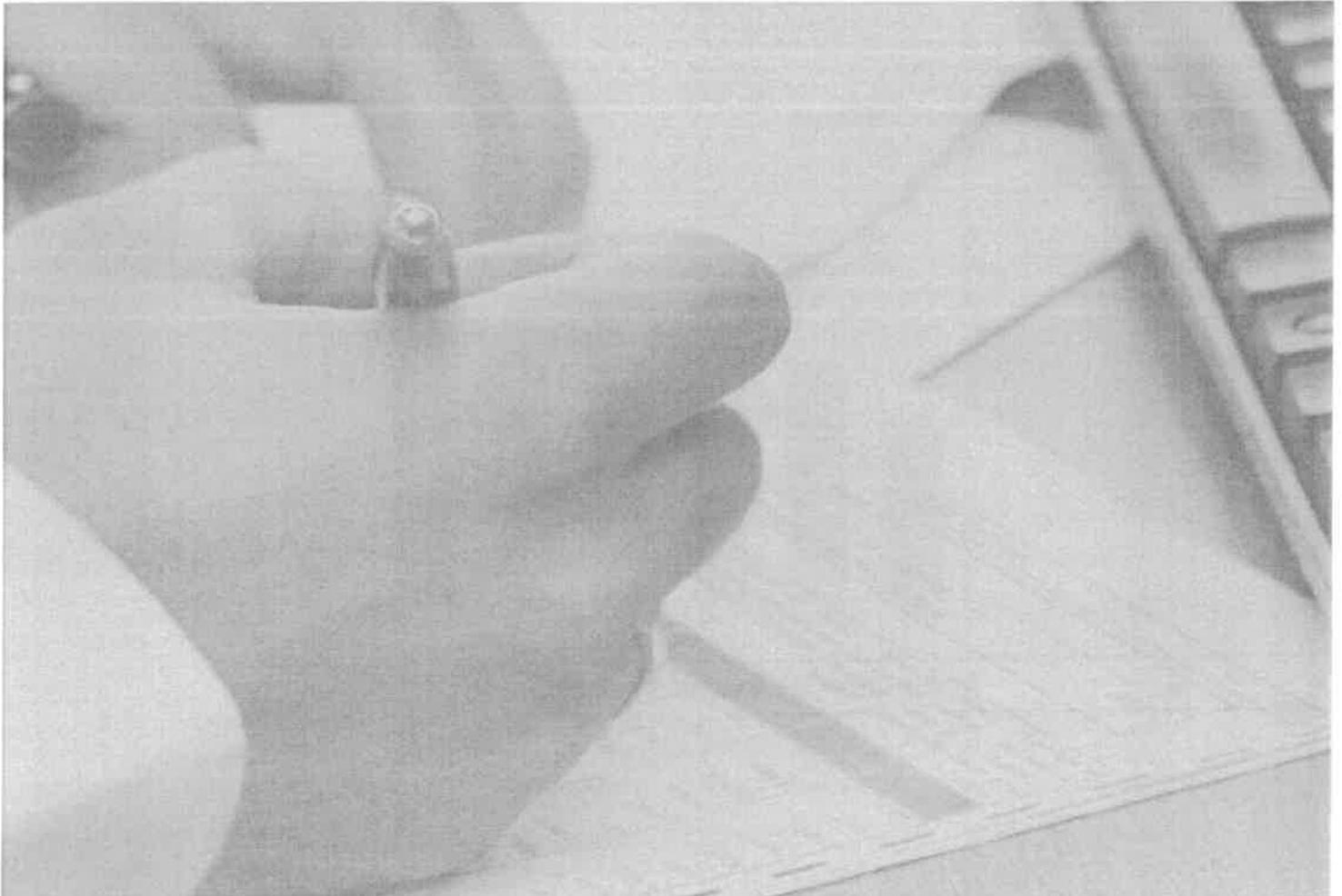


## RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

# EMPRUNTS

## TABLEAU DE BORD AU 01/01/2023

### DETTE DIRECTE



### Bilan Annuel

#### Caractéristiques de la dette au 01/01/2023

Encours **7 886 603,99**

Nombre d'emprunts \* **27**

Taux actuariel \* **2,13%**

Taux moyen de l'exercice **2,11%**

*\* tirages futurs compris*

#### Charges financières en 2023

Annuité **787 470,40**

Amortissement **625 598,42**

Remboursement anticipé avec flux **0,00**

Remboursement anticipé sans flux **0,00**

Intérêts emprunts **161 871,98**

ICNE **56 719,21**

# Bilan Annuel (suite)

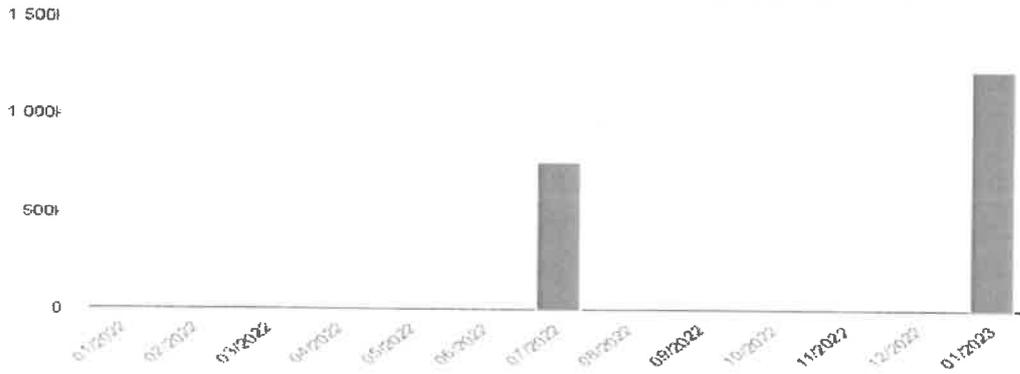
Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 018-211802079-20230328-CM2023045-DE

## Versements mensuels récents



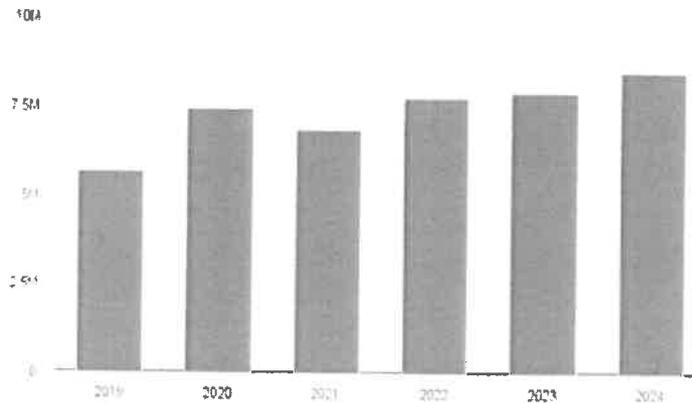
## Financements Disponibles au 01/01/2023

Enveloppes de Financement (1) **1 228 000,00**  
Remboursements temporaires **0,00**

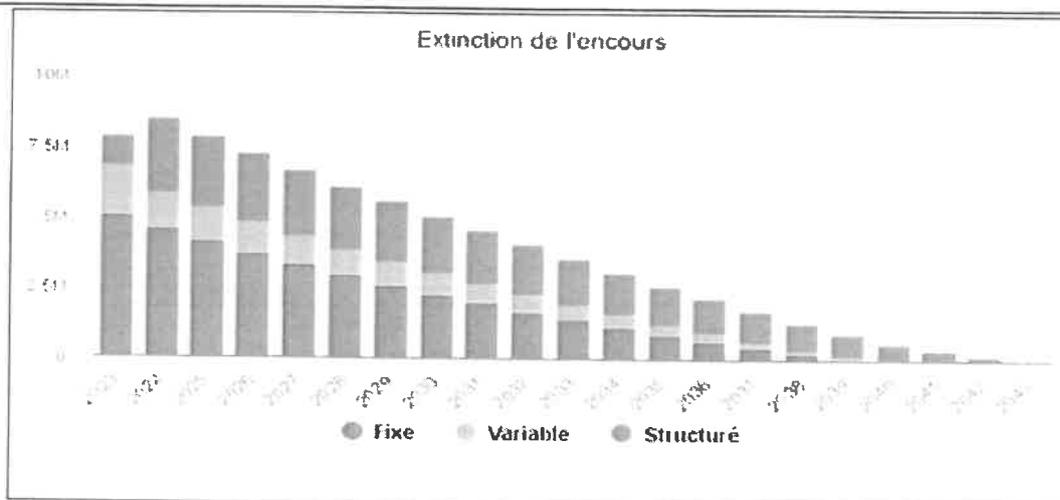
Lignes et Billets de trésorerie (1) **1 000 000,00**  
Emprunts long terme non mobilisés **0,00**

**Total disponible 2 228 000,00**

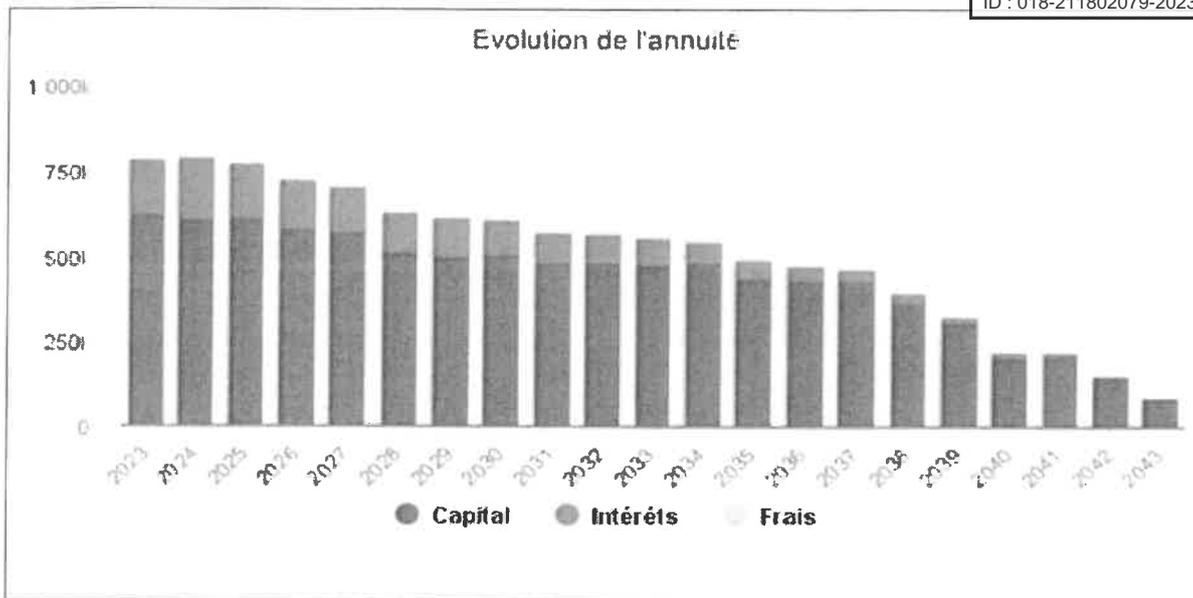
## Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice



## Extinction de la dette communale



# Extinction de la dette communale (suite)



Ex.	Encours début	Tirage	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2023	7 886 603,99	1 228 000,00	787 470,40	161 871,98	2,11%	2,11%	625 598,42	787 470,40
2024	8 489 005,57	0,00	789 724,88	178 066,11	2,13%	2,11%	611 658,77	789 724,88
2025	7 877 346,80	0,00	775 587,32	160 781,44	2,07%	2,08%	614 805,88	775 587,32
2026	7 262 540,92	0,00	725 908,22	144 739,81	2,03%	2,05%	581 168,41	725 908,22
2027	6 681 372,51	0,00	705 916,81	131 339,24	2,00%	2,03%	574 577,57	705 916,81
2028	6 106 794,94	0,00	630 816,80	119 447,22	2,00%	2,01%	511 369,58	630 816,80
2029	5 595 425,36	0,00	613 627,78	109 042,93	1,99%	2,01%	504 584,85	613 627,78
2030	5 090 840,51	0,00	609 056,37	99 206,49	2,00%	2,01%	509 849,88	609 056,37
2031	4 580 990,63	0,00	574 629,98	89 681,31	2,00%	2,02%	484 948,67	574 629,98
2032	4 096 041,96	0,00	566 786,42	80 067,39	2,02%	2,02%	486 719,03	566 786,42
2033	3 609 322,93	0,00	554 246,59	70 749,53	2,02%	2,03%	483 497,06	554 246,59
2034	3 125 825,87	0,00	546 269,01	61 175,77	2,03%	2,04%	485 093,24	546 269,01
2035	2 640 732,63	0,00	491 890,38	51 543,14	2,04%	2,05%	440 347,24	491 890,38
2036	2 200 385,39	0,00	474 544,28	42 864,97	2,05%	2,05%	431 679,31	474 544,28
2037	1 768 706,08	0,00	466 371,95	34 075,87	2,05%	2,07%	432 296,08	466 371,95
2038	1 336 410,00	0,00	394 281,08	25 901,08	2,09%	2,09%	368 380,00	394 281,08
2039	968 030,00	0,00	327 493,46	19 463,46	2,19%	2,16%	308 030,00	327 493,46
2040	660 000,00	0,00	224 171,44	14 171,44	2,31%	2,31%	210 000,00	224 171,44
2041	450 000,00	0,00	224 308,58	9 308,58	2,29%	2,30%	215 000,00	224 308,58
2042	235 000,00	0,00	153 003,34	5 003,34	2,28%	2,29%	148 000,00	153 003,34
2043	87 000,00	0,00	88 961,66	1 961,66	2,26%	2,26%	87 000,00	88 961,66

# Taux

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

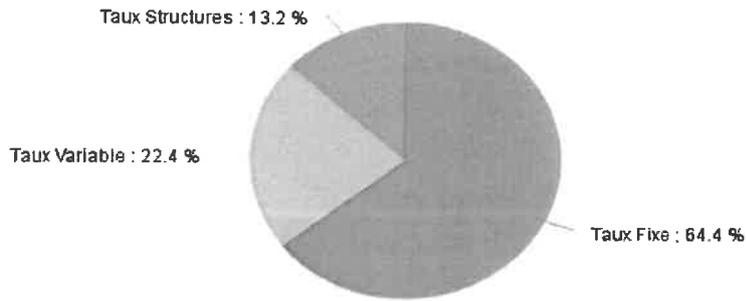
Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le



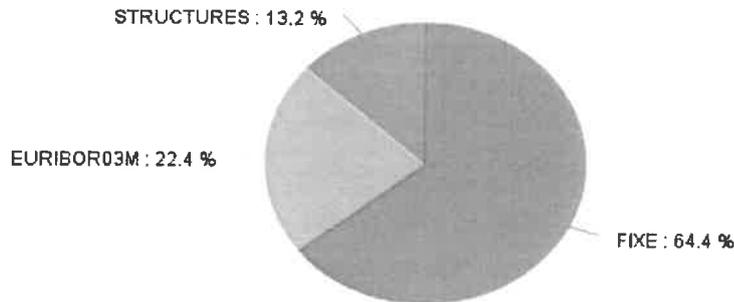
ID : 018-211802079-20230328-CM2023045-DE

## Types de Taux



	Fixes	Variables	Structurés	Total
Encours	5 076 687,44	1 767 916,55	1 042 000,00	7 886 603,99
%	64,37%	22,42%	13,21%	100%
Durée de vie moyenne	6 ans, 11 mois	8 ans, 7 mois	11 ans, 4 mois	7 ans, 11 mois
Duration	6 ans, 7 mois	7 ans, 10 mois	10 ans, 1 mois	7 ans, 4 mois
Nombre d'emprunts	19	6	2	27
Taux actuariel	1,78%	3,09%	2,23%	2,13%

## Index de taux



Index	Nb	Encours au 01/01/2023	%	Annuité Capital + Intérêts
FIXE	19	5 076 687,44	64,37%	566 998,82
EURIBOR03M	6	1 767 916,55	22,42%	142 351,94
STRUCTURES	2	1 042 000,00	13,21%	78 119,64
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>	<b>7 886 603,99</b>		<b>787 470,40</b>

## Charte Gissler

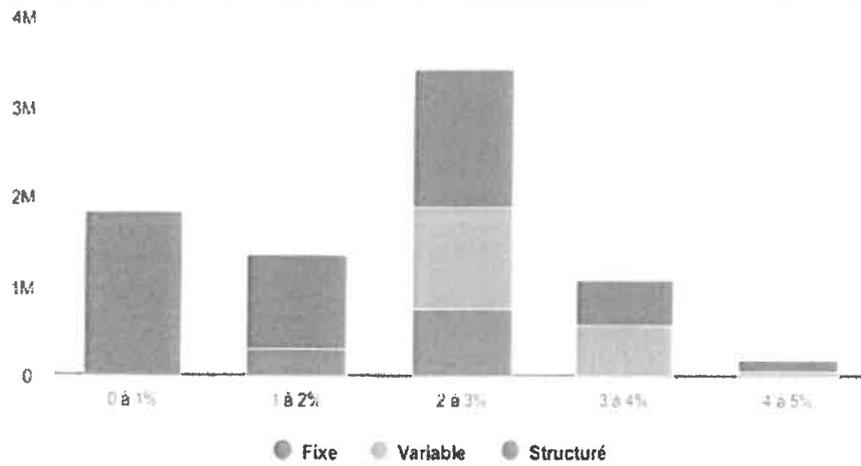
Classification de l'encours au 01/01/2023 en debut de jour selon la charte Gissler



Catégorie	Encours au 01/01/2023	%
1-A	6 844 603,99	86,79%
1-B	1 042 000,00	13,21%
<b>TOTAL</b>	<b>7 886 603,99</b>	<b>100 %</b>

## Coût

## Tranches de taux



TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	23,29	1 836 510,00
1% à 2%	17,22	1 358 219,76
2% à 3%	43,47	3 428 477,01
3% à 4%	13,65	1 076 250,31
4% à 5%	2,37	187 146,91
<b>TOTAL</b>		<b>7 886 603,99</b>

## Echeancier

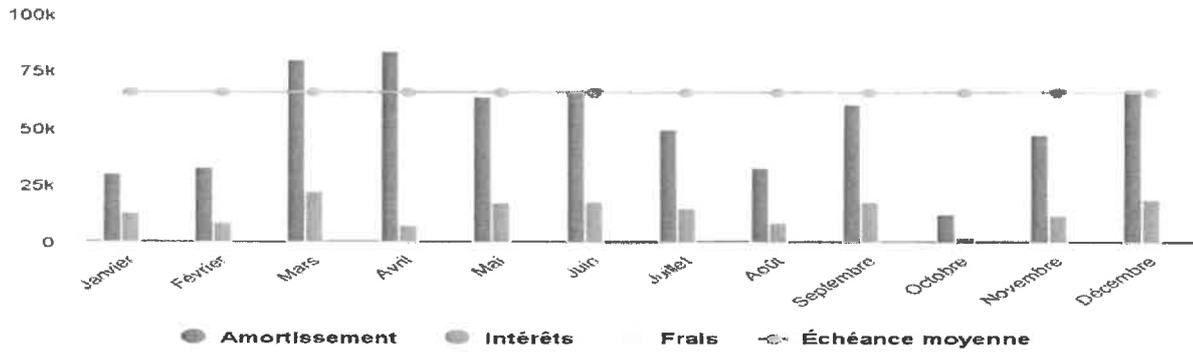
## Répartition par périodicité

Périodicité	Encours	%	Nb de contrats
Année(s)	1 482 990,62	18,80%	8
Semestre(s)	894 856,63	11,35%	2
Trimestre(s)	5 508 756,74	69,85%	17
<b>TOTAL</b>	<b>7 886 603,99</b>		<b>27</b>

## Echeancier (suite)

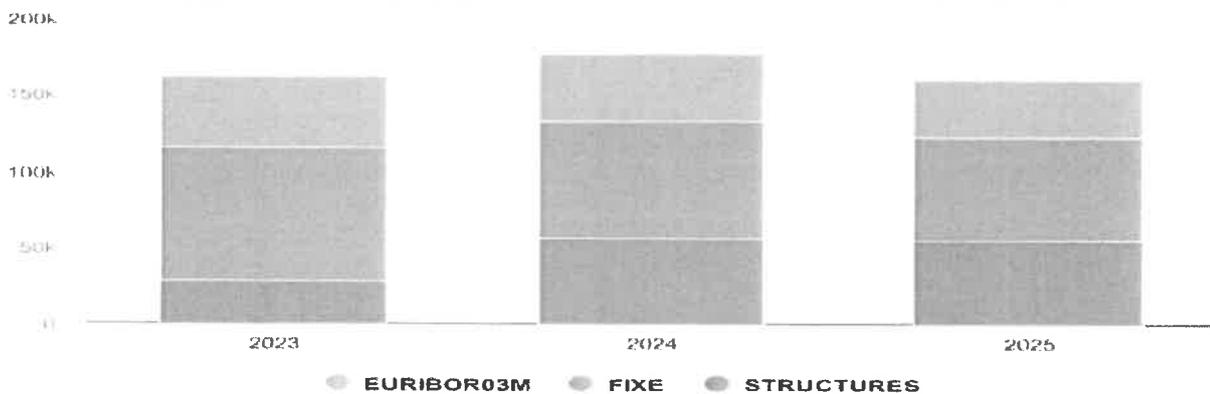
ROB-2023-Annexe (6/8)

### Répartition sur l'exercice



Année 2023	Nb éch.	Contrats		Solde
		Amort.	Intérêts	
Janvier	5	29 913,95	12 788,33	42 702,28
Février	8	32 477,17	8 850,73	41 327,90
Mars	7	79 769,20	22 253,25	102 022,45
Avril	5	83 965,90	7 705,37	91 671,27
Mai	9	63 918,19	17 292,80	81 210,99
Juin	7	66 736,34	18 058,74	84 795,08
Juillet	5	49 312,97	15 076,81	64 389,78
Août	8	32 636,50	8 876,67	41 513,17
Septembre	6	60 348,67	17 986,33	78 335,00
Octobre	3	12 440,46	2 054,16	14 494,62
Novembre	10	47 291,96	11 940,56	59 232,52
Décembre	7	66 787,11	18 988,23	85 775,34
<b>TOTAL</b>	<b>80</b>	<b>625 598,42</b>	<b>161 871,98</b>	<b>787 470,40</b>

### Projection N+2



Index	Intérêts par index 2023 *	Coût moyen 2023	Intérêts par index 2024 *	Coût moyen 2024	Intérêts par index 2025 *	Coût moyen 2025
EURIBOR03M	46 268,65	3,44%	44 755,85	3,76%	38 374,38	3,36%
FIXE	87 483,69	2,17%	76 677,30	2,09%	67 751,45	2,02%
STRUCTURES	28 119,64	2,15%	56 632,96	2,18%	54 655,61	2,18%
<b>TOTAL</b>	<b>161 871,98</b>	<b>2,11%</b>	<b>178 066,11</b>	<b>2,13%</b>	<b>160 781,44</b>	<b>2,07%</b>

\* Intérêts après couverture

# Durée de vie

ROB-2023-Annexe (7/8)

## Indicateurs

Encours **7 886 603,99**

Duration \* **7 ans, 4 mois**

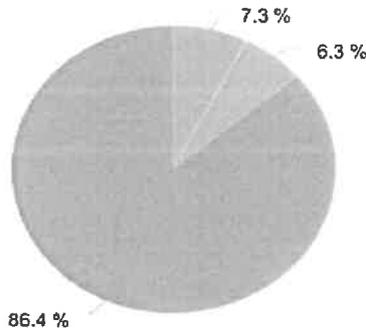
Durée de vie moyenne \* **7 ans, 11 mois**

Durée résiduelle \* **20 ans**

Durée résiduelle Moyenne \* **15 ans, 1 mois**

\* tirages futurs compris

## Répartition par durée résiduelle



< 5 ans  
 5 - 10 ans  
 10 - 20 ans  
**TOTAL**

Durée résiduelle

Montant

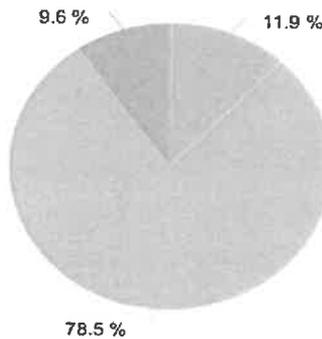
575 563,33

499 348,86

6 811 691,80

**7 886 603,99**

## Répartition par durée de vie moyenne



< 5 ans  
 5 - 10 ans  
 10 - 20 ans  
**TOTAL**

Durée de vie moyenne

Montant

937 055,56

6 192 548,43

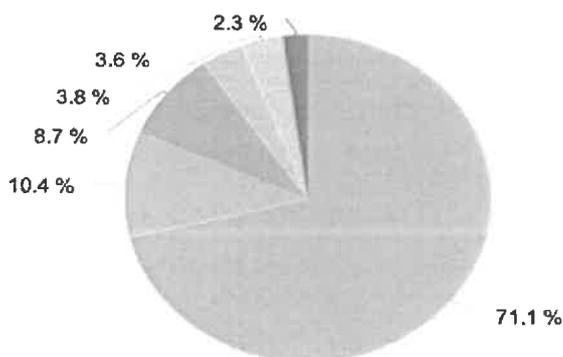
757 000,00

**7 886 603,99**

# AFFECTATION

Envoyé en préfecture le 29/03/2023  
 Reçu en préfecture le 29/03/2023  
 Publié le  
 ID : 018-211802079-20230328-CM2023045-DE

## Prêteurs



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
Caisse de Crédit Agricole	-	71,09	5 606 938,46
Caisse d'Epargne	-	10,36	816 666,99
Crédit Mutuel	-	8,75	689 921,44
La Banque Postale	-	3,82	300 876,18
Dexia Crédit Local	-	3,65	287 854,01
Caisse des Dépôts et Consignations	-	2,34	184 346,91
<b>TOTAL</b>			<b>7 886 603,99</b>

## Répartition de l'encours par catégorie de dette en 2023

Catégorie	Encours 01/01	Tirage	Annuité	Intérêts	Capital		Encours 31/12
					Amort.	Solde	
1641-Emprunt en euros	7 886 603,99	1 228 000,00	767 470,40	161 871,98	625 598,42	787 470,40	8 489 005,57